

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre Novembre à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 16 Novembre dernier, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Philippe BARRAULT, Maire.

PRESENTS :

M. BARRAULT Philippe, Maire
M. GODET Michel, 1^{er} Adjoint
Mme PAIN DEGUEULE Claudine, 2^{ème} Adjointe
M. COCQUEMAS Alain, 3^{ème} Adjoint
M. CHARRIOT Patrick, 4^{ème} Adjoint,
Mme BOUHIER Isabelle, 5^{ème} Adjointe,
Mme GIRAUD Séverine, 6^{ème} Adjointe
Mme BASTIERE Virginie, Conseillère Municipale
Mme BERNARD Géraldine, Conseillère Municipale
M. COUTURAS Patrick, Conseiller Municipal
M. DELHOMME Bernard, Conseiller Municipal
Mme HAYE Nathalie, Conseillère Municipale,
Mme HOUBERT Virginie, Conseillère Municipale
Mme LABELLE Christelle, Conseillère Municipale
Mme ROUSSEAU Françoise, Conseillère Municipale
M. SAUZEAU Philippe, Conseiller Municipal
M. SEBIRE Bertrand, Conseiller Municipal
M. MONTERO Thierry, Conseiller Municipal,
Mme SIREDEY Pascale, Conseillère Municipale
Mme VALET Nathalie, Conseillère Municipale

EXCUSES :

M. BILLY Vincent, Conseiller Municipal, pouvoir à Claudine PAIN-DEGUEULE
M. LAMARCHE Grégory, Conseiller Municipal
Mme VIGREUX Chantal, Conseillère Municipale, pouvoir à Nathalie VALET

SECRETAIRE DE SEANCE: M. CHARRIOT Patrick est élu à cette fonction.

En ouvrant la séance, M. le Maire évoque les évènements tragiques du 13 novembre dernier qui se sont déroulés à PARIS. Le Conseil Municipal a une grande pensée en direction des victimes de ces attentats.

Il présente les excuses de M. Vincent BILLY qui a donné pouvoir à Claudine PAIN-DEGUEULE, de Mme Chantal VIGREUX qui a donné pouvoir à Mme Nathalie VALET et de M. Grégory LAMARCHE.

M. Patrick CHARRIOT est désigné secrétaire de séance.

Il demande à l'assemblée d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- ✚ Le PLU / PLUI
- ✚ Le contrat Enfance Jeunesse et la répartition des aides de la CAF
- ✚ Soutien financier pour la réhabilitation de la cheminée de l'ancienne filature de Ligugé

Le Conseil Municipal acquiesce.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 OCTOBRE 2015

Mme LABELLE signale deux coquilles dans le paragraphe « Informations et questions diverses » notamment au sujet des ateliers proposés pour « la journée de la femme ». Il faut lire création de **bijoux** et non de *bougies*. Elle signale également qu'au niveau du projet « Défi Familles Energie Positive », **5** familles sont impliquées et non 3. Ces rectifications faites, ce compte-rendu est adopté à la majorité (Mme Nathalie HAYE étant absente à cette réunion, s'abstient).

CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

SOUSCRIPTION D'UNE MISSION D'ORDONNANCEMENT-PILOTAGE-COORDINATION (OPC)

M. GODET indique que dans le cadre de la construction de la Médiathèque, la Commune envisage de mettre en œuvre une mission d'OPC (Ordonnancement-Pilotage-Coordination).

Il précise que cette mission a pour objet de définir l'ordonnancement des opérations et de coordonner les différentes interventions afin de garantir les délais d'exécution et la parfaite organisation du chantier. L'OPC est le garant pour le maître d'ouvrage, du bon déroulement des travaux, en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il fait part de la proposition de l'économiste **SECOBA** en relatant les différentes missions que compose l'OPC :

- ✚ Elaboration d'un planning prévisionnel d'exécution des travaux
- ✚ Coordination et pilotage des travaux
- ✚ Organisation et animation des réunions hebdomadaires de chantier
- ✚ Rédaction des comptes-rendus de chantier, y compris la diffusion à l'ensemble des intervenants
- ✚ Contrôle et pointage des détails, tenue à jour de l'état des effectifs et relance des entreprises
- ✚ Contrôle des retards et proposition de pénalités
- ✚ Recalage des calendriers si nécessaire
- ✚ Organisation des visites de fin d'ouvrages et de fin de phases

L'ensemble de ces missions proposé par SECOBA s'élève à hauteur de 9 500 € HT.

Il propose à l'assemblée d'accepter l'offre de SECOBA pour un montant de prestation de 9 500 € HT, soit 11 400 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter** l'offre de SECOBA pour un montant de 9 500 € HT, soit 11 400 € TTC,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à signer l'offre de prestation et tous les documents afférents à ce dossier.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ITEUIL POUR UNE MISE A DISPOSITION DU BASSIN DE NATATION D'ITEUIL

M. CHARRIOT rappelle que les enfants de l'école élémentaire de Smarves bénéficient depuis deux ans maintenant, de leçons de natation au bassin de natation d'Iteuil. Il précise qu'une convention de mise à disposition doit être signée chaque année scolaire.

Il propose donc de renouveler cette activité cette année, et par la même du projet de convention avec la Commune d'Iteuil, en précisant que le coût à payer par séance serait de **75 €** la séance d'une heure, personnel d'encadrement compris.

Après en avoir évalué la charge financière représentée par ce programme d'initiation à la natation, l'assemblée municipale en en ayant délibéré décide :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention dont le contenu est adopté par l'Assemblée,
- **dit que** les crédits afférents à cette activité sont prévus au Budget 2015 et le seront au budget 2016.

CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2015-2018

REPARTITION DES AIDES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE ENTRE LES COMMUNES DE LA VILLEDIEU DU CLAIN, DES ROCHES-PREMARIE, ASLONNES ET SMARVES

M. le Maire expose que la Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement chaque année, les actions portées par les Communes de La Villedieu du Clain, les Roches-Prémarie, Aslonnes et Smarves en direction de l'Enfance et de la Jeunesse de leur territoire respectif. La répartition de ces aides se fait annuellement à partir d'une clef de répartition convenue entre lesdites Communes.

Elle précise que la répartition faite pour l'exercice 2015 a omis de prendre en compte la Commune d'Aslonnes, ce qui est dommageable pour celle-ci.

Elle rapporte la concertation qui a eu lieu dernièrement entre les quatre Communes pour rectifier cette anomalie.

C'est ainsi que les Communes de La Villedieu du Clain, des Roches-Prémarie et de Smarves sont redevables collectivement, envers la Commune d'Aslonnes, d'une somme de **2 257,88 €**, la quote-part de la Commune de Smarves étant de **519,32 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de reverser à la Commune d'Aslonnes, la somme globale et forfaitaire de *cing cent dix-neuf Euros et trente-deux centimes Euros*,
- **mandate** M. le Maire pour effectuer ledit reversement, les crédits étant disponibles au budget 2015.

FINANCEMENT PAR EMPRUNT DES INVESTISSEMENTS 2015 : CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 275 000 €

M. SAUZEAU signale que la Commune envisage diverses opérations d'investissement :

- Parking Halle sportive :	100 000 €
- Bassin de rétention :	50 000 €
- Club-house :	25 000 €
- Aménagement Rue de la Clorine :	100 000 €

Pour ce faire, il est prévu la réalisation d'un emprunt de 275 000 €. Pour ce financement, une consultation a été faite auprès de plusieurs organismes bancaires :

- CREDIT MUTUEL
- CAISSE D'EPARGNE
- CREDIT AGRICOLE
- BANQUE POPULAIRE
- CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS

Il indique que ces organismes bancaires devaient nous transmettre leur offre selon différents critères :

- ✓ Prêt de 275 000 € sur 12 ans
- ✓ Taux fixe
- ✓ A échéances mensuelles, trimestrielles ou annuelles

Il fait part des offres reçues en précisant les différentes conditions de prêt pour chacune d'elle :

BANQUES	12 ans à taux fixe			Frais de dossier
	Mensuel	Trimestriel	Annuel	
CREDIT AGRICOLE	1,77 %	1,77 %	1,77 %	350 €
CREDIT MUTUEL	2 %	2 %	2 %	300 €
CAISSE DES DEPOTS	<i>Réponse négative (ne peut répondre aux critères souhaités)</i>			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **décide** de retenir la proposition du **CREDIT AGRICOLE** :
 - ✚ Montant de l'emprunt : **275 000 €**
 - ✚ Taux : **1,77 %**
 - ✚ Echéances trimestrielles à capital constant
 - ✚ Durée : **12 ans**
 - ✚ Frais de dossier : **350 €**
- **dit** que cet emprunt est inscrit au budget principal 2015,
- **mandate** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, pour signer le moment venu le contrat de prêt afférent à cet emprunt de **275 000 €**.

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DECOULANT DE LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015

M. le Maire expose que Mme la Préfète de Région a présenté à la Commission départementale de Coopération Intercommunale du 12 octobre dernier, un projet de nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, ouvert depuis cette date à la concertation locale afin de permettre à l'ensemble des conseils municipaux et des organes délibérants des EPIC et des Syndicats Mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante, de **donner leur avis**.

Il précise que la Communauté de Communes des Vallées du Clain dont Smarves est membre n'est pas concernée par les propositions de modification. Elle se voit donc confortée comme territoire cohérent avec une population de l'ordre de 25 000 habitants. La dynamique communautaire est réelle dans l'exercice des compétences obligatoires, facultatives ou optionnelles dont elle a fait librement le choix d'exercer, puis de faire évoluer avec dans le même temps, la volonté d'écrire un projet de territoire devant la conduire vers encore plus d'autonomie, de mutualisation. Ces objectifs sont pleinement partagés par les Communes membres.

Invités à délibérer sur le maintien ou non du périmètre de la Communauté de Communes des Vallées du Clain, à **l'unanimité** de ses membres présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal de Smarves déclare solennellement que le périmètre actuel maintenu en son état est une très bonne décision tant l'ensemble des Communes membres, tant l'ensemble de leur population, tant l'ensemble des acteurs économiques sociaux, associatifs de son territoire vivent pleinement, sereinement cette vie communautaire.

DESIGNATION DES DELEGUES APPELES A SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT DU CLAIN AVAL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-1, L.5212-6 et L.5212-27,

VU les dispositions du Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7,

VU les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les dispositions de la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

VU les dispositions de la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010,

VU le Schéma de Coopération Intercommunale,

CONSIDERANT que l'évolution des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations rend nécessaire une réorganisation des Communes afin d'assurer une meilleure gestion de leur nouvelle compétence,

CONSIDERANT par ailleurs que la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) doit conduire à terme à la fusion du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Clain (SMAC) avec les 4 syndicats suivants :

- Syndicat intercommunal d'études, d'entretien et de gestion des bassins versants de l'Auxance et de la Vendelogne,
- Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée du Miosson,
- Syndicat d'aménagement de la Vallée de la Boivre,
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Pallu

CONSIDERANT que dans le cadre de cette fusion et afin d'assurer une représentativité de ses membres conformément aux dispositions de l'article 6 des nouveaux statuts de ce syndicat, il doit être procédé à la désignation des délégués siégeant au sein du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **la désignation** de **M. Alain COCQUEMAS** en tant que délégué titulaire de la Commune de Smarves au sein du Syndicat Clain Aval, et celle de **M. Thierry MONTERO** comme délégué suppléant,
- que cette désignation sera effective à compter du **1^{er} janvier 2016**, date d'entrée en vigueur des statuts du syndicat susnommé,
- que la présente délibération sera notifiée aux différents membres du Syndicat.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU CLAIN

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Vallées du Clain est le fruit de la fusion de la Communauté de communes *Vonne et Clain* avec celle de la Région de la Villedieu du Clain et cela depuis le 1^{er} janvier 2014. Elle se compose de :

- 16 Communes membres
- 42 délégués communautaires

Le bureau est composé de : 19 membres

- dont 1 président
- et 9 vice-présidents

C'est la troisième Communauté de communes du Département de la Vienne (86) en termes de population avec 25 056 habitants recensés en 2014.

Le Maire expose quelques chiffres-clés de ce rapport sur la Communauté de Communes des Vallées du Clain :

- ✚ 41 agents communautaires
- ✚ Budget annuel 2014 : 18 millions d'€uros
- ✚ TEOM : 1 784 894,00€
- ✚ Dette : 297,38 € / habitant

Il fait part des domaines de compétences gérés par la Communauté de Communes. Il met en exergue un certain nombre d'entre eux :

Petite Enfance :

Exemple : Dans le cadre du groupe de compétences optionnelles **Action sociale d'intérêt communautaire**, la CCVC gère les bâtiments de la structure Petite Enfance d'Iteuil et de Vivonne. C'est à l'Association *Framboisine* que revient le fonctionnement de ces structures.

Autre point important : A compter du 1^{er} janvier 2016, la gestion de la crèche de Nouaillé-Maupertuis sera transférée à la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

Développement économique :

La commission « Développement économique » se réunit tous les mois. L'année 2014 fut dédiée à la réflexion et à la rédaction d'une stratégie de développement économique territoriale. En effet, la nouvelle Communauté de communes a du redéfinir ses ambitions et préciser l'offre économique proposée aux entreprises du territoire.

Un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des entreprises du territoire pour une première prise de contact. Une réunion a été à la suite, organisée afin de présenter les résultats aux entreprises.

La commission a également visité l'ensemble des Zones d'Activités Economiques communautaires dans le courant du mois de novembre.

Zone d'Activité Economique d'Anthyllis :

Nombre d'entreprises : 16

Nombre de salariés : 347 salariés

Projet pour 2015 : Revitalisation de la zone, avec une réflexion sur la signalétique

M. COCQUEMAS pense que l'objectif de mutualisation des moyens n'est pas toujours perceptible en matière de développement économique (comme par exemple les terrains de la ZAE de Smarves).

Le Maire signale qu'un *club entreprises* va être créé avec tous les acteurs économiques du canton pour développer cette réflexion.

Vie Associative et sportive :

Le complexe sportif des Roches-Prémarie-Andillé

Ce complexe sportif est mis à disposition à de nombreuses associations du canton :

- Smarovil : Tennis - Viet Vo Dao
- Nouaillé Tennis Club - Gym Douce
- Edac - ECA Smarves Vernon
- L'arantelle - Ecole des Roches Prémarie (8 Séances /classe)
- Judo des Roches-Prémarie - 5 Rencontres USEP

Le taux d'occupation varie entre 200 et 300 personnes par jour.

-Travaux : Installation et mise en place d'un système de badges pour l'accès à la halle de tennis.

Le Maire fait part également de différents projets à venir :

- ✚ L'agrandissement de la salle de gym de Fleuré
- ✚ L'agrandissement du dojo des Roches-Prémarie : installation de gradins

Il rappelle que la Commune de Smarves a proposé à la Communauté de Communes, le projet de construction d'une piste d'athlétisme en matériaux synthétiques. Les pré-études seront engagées en 2016.

Actuellement, il indique qu'un débat est ouvert à la Communauté de Communes sur le projet de construction d'un gymnase sur la Commune de Vivonne.

M. COCQUEMAS demande si le projet d'équipement du stand de tir à l'arc pouvait être considéré comme un projet d'intérêt communautaire. Le Maire répond pourquoi pas, mais que vu le nombre d'équipements sportifs en attente, la réalisation d'un tel équipement n'est pas d'actualité.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN

Le Maire annonce que la Communauté de Communes des Vallées du Clain souhaite réduire le nombre de déchetteries sur le canton en passant de 11 déchetteries actuellement à 6 voire 5. Les déchetteries des Communes de Dienné et d'Aslonnes étant les premières à fermer au 1^{er} trimestre 2016. Il précise que la Communauté de Communes souhaite construire une nouvelle déchetterie entre les Roches-Prémarie et Smarves. Il dit qu'il a présente la candidature de Smarves pour accueillir cette nouvelle déchetterie (terrain de la ZAE).

Mme SIREDEY demande ce que deviendrait l'ancienne déchetterie de Smarves. Le Maire répond que la Communauté de Communes prend en charge le nettoyage et la dépollution de cet espace et qu'à la suite, la Commune y réalisera les boisements.

M. SAUZEAU demande à partir de quand la déchetterie de Smarves fermera. Le Maire répond qu'aucune date n'est connue dans la mesure où il faut auparavant construire un nouveau site.

ECLAIRAGE PUBLIC ET ECONOMIES D'ENERGIE

DISPOSITIF 2015 POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS : LE FONDS REGIONAL D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

M. GODET expose que l'ADEME et la Région Poitou-Charentes, dans le cadre du FREE (Fonds Régional d'Excellence Environnementale), ont lancé un dispositif de soutien « **Eclairage Public et Economies d'Energie** » visant à encourager la réduction des consommations énergétiques et la diminution de la pollution lumineuse. Cet appel à projet est destiné aux communes de moins de 10 000 habitants.

Il précise que le critère principal de sélection est la consommation annuelle par m² de voirie éclairée (en kWh/m².an). L'objectif est de mettre en place des actions permettant la réduction des consommations d'électricité jusqu'à atteindre une étiquette énergie A ou A+ sur l'ensemble du parc éclairage public tel que défini par la Région et l'ADEME, dans un délai de 2 ans.

Il fait part de quelques chiffres-clés :

- **747 points lumineux dont :**
 - ✚ 708 points lumineux (*reconnus par la SOREGIES sur la Commune*)
 - ✚ 23 : centre-bourg
 - ✚ 9 : Espace François Rabelais
 - ✚ 7 : Gymnase des écoles
 - ✚ 2 : parking
- **115** de type « boules »
- **31** points de livraison (compteurs)
- Coût estimé pour 31 relais : **6 194 €**
- Point « boules » : **111 733 €** (soit 971 € / boule)
- Points lumineux énergivores : **14 : 18 000 €** (1 299 € / point)
- Points lumineux récents : **48 : 18 000 €** (395 € / luminaire)

Le coût total des dépenses serait de 155 000 € HT.

M. GODET précise que :

Pour être classée A+ : la Commune devra accepter des coupures entre 22 h et 6 h 30 (alors qu'aujourd'hui, les coupures s'effectuent entre 23 h et 6 h 30). Le gain serait de l'ordre de 9 000 €.

Pour être classée A : la Commune devra accepter des coupures entre 22 h 30 et 6 h 30. Le gain serait de l'ordre de 6 700 €.

M. GODET insiste sur le fait que ce dossier mérite réflexion, mais propose néanmoins de déposer un pré-dossier avant la fin de l'année 2015.

Il indique que pour être candidate, il est également demandé aux communes :

- la réalisation des travaux de maîtrise des consommations d'éclairage selon des objectifs de performances mais également permettant de répondre aux préoccupations que sont celles de l'accessibilité, confort, santé, sécurité et préservation de la biodiversité,
- une maintenance et un suivi des consommations,
- un programme de sensibilisation et d'information des administrés et acteurs du territoire,
- les dispositions prises pour le recyclage des lampes.

Il souligne que les candidats retenus bénéficieront du soutien financier de l'ADEME :

- à hauteur de 30% du montant HT des travaux (plafonné à 15 000 €) pour les communes atteignant la classe énergétique A.
- à hauteur de 40% du montant HT des travaux (plafonné à 25 000 €) pour les communes atteignant la classe énergétique A+.

M. le Maire dit que ces contraintes sont énormes mais qu'il souhaite déposer un dossier de candidature au dispositif de soutien « **Eclairage Public et Economies d'énergie** » et que d'ici à ce que la commune soit retenue, les groupes de travail *Patrimoine et Budget-Fiscalité* étudieront les actions nécessaires pour atteindre l'étiquette A ou A+.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **déposer** un pré-dossier de candidature au dispositif de soutien « **Eclairage Public et Economies d'Energie** »,
- **de réfléchir à la mise en œuvre** des actions nécessaires pour atteindre l'étiquette A ou A+,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à coordonner ces pré-études.

ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts actuels de l'Agence Technique Départementale,

VU la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence Technique Départementale du 9 mars 2015,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Vienne du 4 juin 2015,

M. le Maire présente au Conseil Municipal, la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale du 9 mars 2015 et la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 4 juin 2015 portant sur l'adoption des nouveaux statuts de l'ATD 86.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes de l'ATD 86 de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la modification des statuts de l'ATD 86.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à signer les documents afférents à ce dossier.

ACTUALISATION DES TARIFS – GITE D'ETAPE COMMUNAL « Les Marronniers »

Mme PAIN-DEGUEULE rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2013, la Commune applique les tarifs suivants :

- **13 €**, le prix de la nuitée par personne, *sans draps jetables*,
- **16 €**, le prix de la nuitée par personne, *avec draps jetables*,
- **caution de 5 €** lors de la remise des clefs.

Elle signale que le gîte a été loué 374 nuitées en cette année 2015. : 47 en liaison avec la location de l'Espace François Rabelais, 40 pour des réunions de famille, 6 pour des associations et 30 pour des stagiaires.

Au vu d'une année de locations, il apparaît opportun d'adapter les tarifs en fonction des publics accueillis. M. le Maire propose la tarification suivante, qui pourrait être applicable dès le 1^{er} janvier 2016 :

- ✚ Enfants de moins de 2 ans : Gratuit
- ✚ Enfants de 2 à 10 ans : 6,50 € la nuit
- ✚ Enfants de plus de 11 ans et Adultes : 13 € la nuit
- ✚ Stagiaire : 10 € la nuit
- ✚ Mise à disposition de draps jetables : 3 €

Sur ces propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention de Nathalie HAYE) :

- **de fixer** comme suit ces nouveaux tarifs :
 - Enfants de moins de 2 ans : Gratuit
 - Enfants de 2 à 10 ans : 6,50 € la nuit
 - Enfants de plus de 11 ans et Adultes : 13 € la nuit
 - Stagiaire : 10 € la nuit
 - Mise à disposition de draps jetables : 3 €
- **d'appliquer** ces tarifs à compter du **1^{er} Janvier 2016**.

MAISONS FISSUREES – DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2015

M. le Maire fait état de lettres adressées en Mairie par des propriétaires dont les maisons laissent apparaître des fissures importantes.

Il souligne la sécheresse 2015 qui de par sa durée a généré des mouvements de terrain et par là-même l'apparition de ces fissures.

Considérant que ce phénomène est réel,

Considérant l'importance des dégâts en faisant suite,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré :

- **demande** aux Pouvoirs Publics de déclarer le territoire de la Commune de SMARVES en état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2015,
- **charge** M. le Maire de lancer la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le Maire précise que cette information sera portée à la connaissance de la population de Smarves et sera donc publiée aussi bien sur le prochain bulletin municipal, que sur le site internet de la Commune.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE informe l'assemblée que six agents recenseurs ont été recrutés et qu'ils seront prochainement nommés par arrêté du Maire. Elle précise que leur rémunération est de la seule compétence de l'assemblée municipale. Elle communique les noms des personnes recrutées pour cette opération :

- Mme Fanny OLIVE
- Mme Sarah PAJOT
- Mme Emilie NEVEUX
- M. Mickaël BUJON
- M. Eric LEROY
- M. Thibault DELHOMME

Elle précise que l'Etat attribue à la Commune une dotation financière destinée à indemniser la Commune des frais engagés par elle au titre de ce recensement. Celle-ci s'élève à hauteur de 5 161 €.

Elle fait état des propositions de rémunération sur lesquelles le Conseil Municipal est invité à statuer sachant que cette rémunération est basée sur le nombre d'imprimés collectés et validés tant par le Coordonnateur communal que celui de l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fait siennes** ces propositions,
- **fixe** la rémunération des agents à :
 - 1,20 € par feuille de logement,
 - 1,40 € par feuille individuelle par habitant,
 - 20 € pour ½ journée de formation suivie,
 - 30 € pour les frais de déplacements pour les districts denses
 - 60 € pour les frais de déplacements pour le district éclaté
- **précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016.

VIE SCOLAIRE

M. CHARRIOT fait part du constat soulevé ces derniers jours sur la fréquentation accrue des enfants en garderie élémentaire (+ 60 enfants par jour pour 2 surveillantes), et une salle devenue trop exigüe.

Devant cette problématique, le Maire a décidé de recruter 2 personnels supplémentaires pour 2 heures chacun, tous les soirs de 16 h à 18 h, pour renforcer la surveillance et la gestion du portillon. Il fait part que la salle initialement dédiée au RASED (qui n'est plus utilisée) a été ouverte et l'espace a été aménagé pour les enfants de CE2-CM1-CM2 avec le baby-foot et un coin lecture.

Mme SIREDEY demande quelle solution aurait-on si le personnel du RASED devait un jour, de nouveau, occuper cette salle. Le Maire répond qu'une autre salle pourra lui être attribuée le moment venu, mais qu'actuellement on ne peut conserver une salle inoccupée depuis des mois alors que son utilité est bien établie pour un meilleur confort des enfants en garderie.

Il indique également que les parents ne pourront plus venir récupérer leur(s) enfant(s) (aussi bien en garderie maternelle qu'en garderie élémentaire) qu'à partir de 16 h 30 et cela à compter du 1^{er} décembre prochain.

Il signale qu'un courrier d'information sera transmis aux parents dans les prochains jours et avant bien-sûr le 1^{er} décembre prochain. M. CHARRIOT dit que cette modification opérée sera également annoncée lors de la prochaine réunion de Commission *Vie Scolaire* le Jeudi 26 novembre prochain.

Le Maire précise que le recrutement de ces 2 personnes générera un coût supplémentaire de 8 000 € à l'année. Cette dépense sera donc à inscrire et à prévoir dans le budget 2016, une réflexion devra être faite sur le fait d'en répercuter la charge sur les tarifs de la garderie.

M. CHARRIOT fait part également de la rencontre qu'il a eu dernièrement avec la société de restauration SOGERES, notamment sur l'importance de la qualité des matières premières servies aux repas.

Il dit qu'à ce jour, il n'y a eu aucune remarque négative sur la qualité des repas. La société a transmis un courrier précisant et nous confirmant bien que les repas étaient conçus avec des produits locaux et/ou régionaux.

PLANTATIONS DIVERSES

M. CHARRIOT fait part de l'avancement des plantations sur la Commune :

- ✚ Autour du parking de la halle sportive Marcel BERNARD, la société « *Les Jardins de Nicolas* » a planté 11 tilleuls ainsi que du bambou le long de la piste cyclable (coût de l'opération : 4 100 €). De leur côté, les agents des Services Techniques se sont appliqués à améliorer la végétalisation d'espaces publics.
- ✚ Place des Sources : Des rosiers rampants, petits arbustes et vivaces
- ✚ Rue de la Haute Forge : Plantes vivaces et graminées
- ✚ Talus Jacques Prévert : Une soixantaine d'arbustes ayant à vocation à terme d'atténuer le champ visuel vers la RD 741
- ✚ La Roches St Félix : Des rampants appelés à fleurir l'enrochement en place.

M. CHARRIOT fait part d'un autre projet confié aux *Jardins de Nicolas* le long de la Rue de la Cadoue et du Bois Palet avec un projet de planter 14 arbres et d'y aménager un coin agréable avec un banc pour les promeneurs.

M. MONTERO demande si la Commune ne pourrait pas prévoir une jachère sauvage, dont le résultat harmonieux et différencie des plantations traditionnelles. Il indique que la Fédération des Chasseurs peut fournir des graines de jachère. Le Maire et l'ensemble des élus acquiescent ; cette proposition est retenue pour l'aménagement du rond-point de la ZAE.

INFORMATIONS DIVERSES :

- ✚ M. le Maire rappelle que l'inauguration du **Square de la Laïcité** aura lieu le **Mercredi 9 décembre** prochain à 11 H.
- ✚ M. MONTERO demande ce que sera l'avenir du bâtiment de l'ex *boucherie-charcuterie*. Le Maire indique que ce bâtiment est une propriété privée et qu'à ce jour, il ne connaît pas les projets du propriétaire.
- ✚ M. le Maire rappelle que les **élections régionales** auront lieu les **6 et 13 décembre** prochain. Il souhaite qu'un maximum d'élus contribue à la tenue des bureaux de vote.
- ✚ Mme VALET rappelle que le prochain bulletin municipal est en cours de préparation. Il devrait être diffusable juste avant les fêtes de fin d'année 2015.
- ✚ Mme BOUHIER signale que l'association ACTIS organise la **Fête des Lumières** ce **Samedi 28 novembre** prochain, avec diverses animations (marché de producteurs alimentaires, tirage au sort de la tombola, mise en place sur la Place de la Mairie, des photophores distribués aux enfants de l'école, repas et spectacle à la salle François Rabelais sur le thème « *Andalouse* »)

Elle annonce qu'à titre personnel, les élus ont effectué collectivement un don de 200 € pour la **réhabilitation de la cheminée de l'ancienne usine de filature**, qui menace de s'effondrer. M. MONTERO demande à ce que la Commune fasse également un don. M. le Maire propose au vote. Il rappelle que les travaux de réhabilitation s'élèvent à 25 000 €. A la majorité (abstention de M. GODET), le Conseil Municipal décide de **verser** une subvention exceptionnelle de **300 €**.

- ✚ Mme PAIN-DEGUEULE et Mme LABELLE signalent que l'association « Un Pas de Lou » et l'APE organisent un **marché de Noël et une vente de sapins** à l'Espace Fr.Rabelais le **Samedi 5 décembre** prochain.

M. le Maire annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le Lundi 14 décembre à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15

Philippe BARRAULT

Michel GODET

Claudine PAIN-DEGUEULE

Patrick CHARRIOT

Isabelle BOUHIER

Séverine GIRAUD

Géraldine BERNARD

Vincent BILLY

Patrick COUTURAS

Excusé

Bernard DELHOMME

Christelle LABELLE

Grégory LAMARCHE

Excusé

Françoise ROUSSEAU

Virginie BASTIERE

Philippe SAUZEAU

Nathalie VALET

Chantal VIGREUX
Excusée

Nathalie HAYE

Thierry MONTERO

Pascale SIREDEY

Alain COQUEMAS

Virginie HOUBERT

Bertrand SEBIRE